

# Commune de VILLE-DI-PIETRABUGNO

## Avis de création de titre de propriété

**Date de l'acte : 22 juin 2021**

Suivant acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI, notaire à ROGLIANO (Haute-Corse) Pian delle Borre Macinaggio.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

**- AU PROFIT DE :**

Madame Lucienne Estelle **TESTA**, retraitée, épouse de Monsieur Georges **CERVONI**, demeurant à VILLE-DI-PIETRABUGNO (20200)hameau de Guaïtella.

Née à BASTIA (20200) le 31 mars 1945.

Mariée à la mairie de VILLE-DI-PIETRABUGNO (20200) le 1er août 1970 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

10357441  
CR/CR/

**- Désignation des Biens :**

A VILLE-DI-PIETRABUGNO (HAUTE-CORSE) 20200 Lieudit TEGHIALE.

Une parcelle de terre  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	1071	TEGHIALE	00 ha 02 a 54 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Adresse mail de l'étude : julie-anne.paoletti@notaires.fr, ramazzotti@notaires.fr

**(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**